

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Finistère.
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/10
Portant fermeture provisoire des stades

Le Maire de LANDIVISIAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-21,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'état actuel des terrains de sports suivants :

- Terrain d'entraînement du stade Tiez Nevez,
- Terrain d'honneur du stade Tiez Nevez,
- Terrain d'entraînement de Kerzourat,
- Terrain d'entraînement de Kerivoal,

ARRETE :

Article premier : l'utilisation des terrains de sports dénommés ci-dessus est interdite à compter du vendredi 13 janvier 2023 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 16 janvier 2023 à 8h00.

Article deux : le terrain d'honneur de Tiez Nevez sera praticable, pour un match de Régionale 3, le dimanche à partir de 15h00.

Article trois : ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie à compter de ce jour.

Article quatre : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 13 janvier 2022

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication, le 13.01.2023
Fait à Landivisiau, le 13.01.2023...

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**

